

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

**Délibération
CC_2018_99**

OBJET :

Commission n°9

**Suite de la dissolution
du SIASOL**

**Présents à l'ouverture de
la séance :**

Titulaires présents : 38

Suppléants présents : 2

Procurations : 10

Nombre de votants : 50

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à 19 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à NOMAIN, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mars 2018, conformément à la loi.

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE M. Amaury DUFOUR, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Gérard NOCK, suppléant de M. Jean DELATTRE
Mme Odette FAVIER, suppléante de M. Michel DUPONT

Ont donné pouvoir :

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président, procuration à M. Éric MOMONT
M. Guy SCHRYVE, procuration à M. Frédéric PRADALIER
M. Michel DUFERMONT, procuration à M. Luc MONNET
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
Mme Caroline MARLIERE, procuration à Mme Marie CIETERS
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Pierre CROXO, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS
Mme Isabelle DRUELLE, procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Jeannette WILLOCOQ, procuration à M. Sylvain CLEMENT
M. Benoît BRILLON, (procuration à Mme Laure LEFEUVRE de la délibération n°CC_2018_80 à 103)

Absents :

M. Jean DELATTRE, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Thierry BRIDAULT, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, Mme Annick MATTON,

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

Délibération CC_2018_99

COMMISSION N°2

Conséquences de la dissolution du SIASOL

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté de M. Préfet du Nord en date du 13 Décembre 1965 portant création du syndicat Intercommunal d'assainissement du Sud-Ouest de Lille (SIASOL).
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Sud-Ouest de Lille mis à jour le 15 Décembre 2015 et transmis en préfecture le 16 Décembre 2015,
- Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Décembre 2017, constatant l'arrêt des missions et l'affectation des agents du SIASOL (Il est précisé que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, que sa dissolution sera prononcée par M. le Préfet dès que les conditions de sa liquidation seront fixées, et que les membres du syndicat disposent d'un délai de 6 mois à compter de cette date pour délibérer en termes identiques sur la répartition de l'actif et du passif du SIASOL).
- Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29/12/2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Haute Deûle à effet du 01/01/2018
- Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord portant modification des compétences de la communauté de communes Pévèle Carembault
- Vu la situation de personnels du SIASOL déjà réglé par l'arrêté du 29/12/2017

Considérant que le conseil communautaire est amené à délibérer sur le projet de répartition de l'actif et du passif du syndicat Intercommunal d'assainissement du Sud-Ouest de Lille (SIASOL) en application de la délibération prise par celui-ci le 12 mars 2018,

Vu le projet de répartition des biens meubles et immeubles mis à disposition, les biens meubles ou immeubles acquis postérieurement au transfert de compétences et enfin sur le devenir du personnel conformément à l'article L 5211-26 du C.G.C.T

Le Président expose, qu'il y a lieu par conséquent, après délibération conseil syndical du SIASOL que les Conseils Municipaux des communes et le conseil communautaire de la CCPC s'accordent sur les modalités suivantes :

- 1- La répartition de l'actif et du Passif au regard de la situation du dernier compte administratif.
- 2- La reprise par les communes des biens meubles et immeubles mis à disposition par elles, et de ceux acquis et réalisés par le syndicat qui ont vocation à être retournés aux communes.

Le Président précise qu'au regard de la situation institutionnelle ouverte au 01-01-2018 en application de l'arrêté préfectoral 29/12/2017 la compétence assainissement collectif et non collectif est confiée à la CCHD et que la CCPC exerce déjà cette compétence,

De ce fait, le Comité Syndical du SIASOL a proposé les modalités suivantes de répartition :

- De répartir les biens affectés revenant à chacune des communes de la CCHD et à la CCPC, le montant global est en valeur brute de 36 974 781,53 €
- De retenir la clef de répartition sur les biens non affectés à une commune. Le montant global de ces biens s'élève en valeur brute à 1.262.446.88 €.
- La clef de répartition est calculée de la manière suivante pour les biens non affectés :

Part CCHD= Valeur Brute des Biens CCHD / (Total valeurs brutes – Biens non affectés) soit 70.89% (cf. tableau joint)

Part CCPC= Valeur Brute des Biens CCPC / (Total valeurs brutes – Biens non affectés) soit 29.11% (cf. tableau joint)

Considérant qu'il est entendu :

- que les valeurs à prendre en compte lors de l'intégration dans les budgets seront les valeurs nettes d'amortissements et de subventions.
- De transférer l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif revenant aux communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin à la Communauté de Communes de la Haute Deûle.
- De transférer l'intégralité de la quote-part de l'actif et du passif à la CCPC (correspondant au territoire des communes de Chemy, Gondécourt, Herrin).
- De donner un avis favorable au transfert de tous les biens meubles et immeubles revenant aux communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin à la Communauté de Communes de la Haute Deûle et à la CCPC pour ce qui la concerne
- De donner un avis favorable afin que la trésorerie (compte 515) soit répartie selon une double répartition :
 - Une part à hauteur de 1 462 340,92 € correspondant au capital restant dû de chaque collectivité :
soit pour les communes de la CCHD : 1 147 600,27 €
et pour la CCPC : 314 740,65 €
 - Le solde de trésorerie sera partagé selon la clé de répartition établie comme suit :

part de chaque collectivité dans		part de chaque collectivité dans la
<u>la population totale du SIASOL</u>	+	<u>contribution annuelle au SIASOL</u>
	2	

Soit 18.68% pour la CCPC et 81.32% pour la CCHD
- De donner un avis favorable afin que le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » de 1 462 340,92€ soit réparti en fonction de la localisation des équipements financés :
 - pour les communes de la CCHD : 1 147 600,27 €
 - et pour la CCPC : 314 740,65 €

Les résultats d'exploitation (002) et d'investissement (001) liquidés à la clôture de l'exercice 2017(cf. compte administratif) seront répartis selon la même clé de répartition que celle retenue pour la trésorerie : soit 18,68 % au profit de la CCPC et 81,32% au profit de la CCHD.

Après en avoir délibéré

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, pour 50 VOTANTS)

- D'accepter l'ensemble les dispositions relatives à la liquidation de l'actif et du passif du SIASOL ainsi que tous les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat selon les modalités définies ci-dessus,

- Que ces opérations comptables et patrimoniales seront réalisées directement au profit de la CCHD,
- Dit que les biens clairement identifiés géographiquement sur le territoire des communes de la CCHD seront récupérés par la CCHD, les autres biens non identifiés étant répartis selon la clé de répartition définie dans l'exposé à savoir 70,89 % pour la CCHD et 29,11% pour la CCPC
- Dit que les biens clairement identifiés géographiquement sur le territoire des communes de la CCHD seront récupérés par la CCHD, les autres biens non identifiés étant répartis selon la clé de répartition définie dans l'exposé à savoir 70,89 % pour la CCHD et 29,11% pour la CCPC
- D'autoriser le Président à signer tout document et acte y afférant ;

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président
Jean-Luc DETAVEBINE

